

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2022

---

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC14

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Déploire les trop grandes marges d'appréciation laissées aux États membres dans l'exigence de transparence sur les actionnaires des fournisseurs de services de médias contenue à l'article 6 de la proposition de législation européenne et appelle à la création d'un droit opposable du lecteur à exiger la publication de l'identité des actionnaires des fournisseurs de services de médias, assorti d'un rôle d'investigation en la matière confié au régulateur, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe Écologiste de l'Assemblée nationale déplore la faible portée normative des dispositions contenues à l'article 6 de la proposition de législation européenne relatives à l'exigence de transparence sur les conflits d'intérêts possibles entre actionnaires et les fournisseurs de services de médias. Le présent amendement vise à rehausser l'ambition de transparence pour exiger un droit opposable à la publication des bases de données actionnariales et à donner au régulateur un rôle d'investigation en la matière.